

Périodicité du suivi médical



Tout au long de sa carrière dans l'entreprise, le salarié bénéficie de **visites médicales périodiques** (Article R. 4624-16).

Cet examen permet de s'assurer du maintien de l'aptitude médicale du salarié au poste de travail occupé, de l'informer sur les conséquences médicales des expositions au poste de travail et du suivi médical nécessaire.



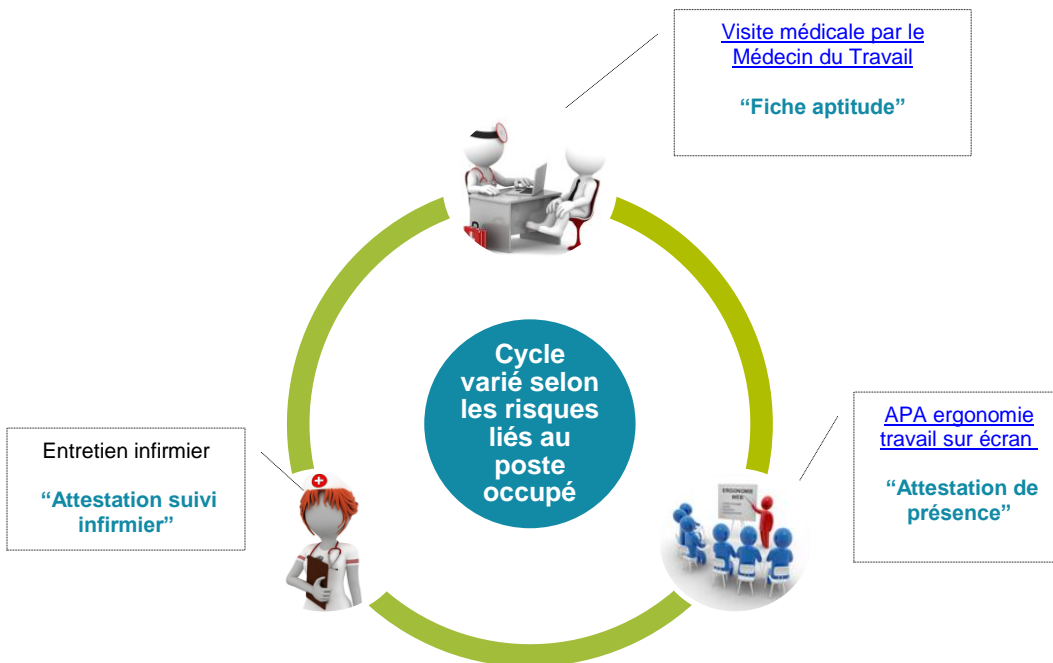
Obligations périodiques selon le risque professionnel constaté.

L'agrément de Santra Plus prévoit une périodicité supérieure à 24 mois pour certains salariés à conditions que soient mis en place des Entretiens Infirmiers et Actions Pluridisciplinaires Annuelles (Actions de prévention spécifiques dénommées APA), (article R 4624-16 code du travail)

Cette alternance entre visite médicale, entretien infirmier et APA (Action Pluridisciplinaire Annuelle) rentrent donc dans le parcours obligatoire du suivi individuel du salarié.

Selon les risques professionnels auxquels le salarié est exposé, le médecin détermine la périodicité des visites médicales. Les visites de pré-reprise, de reprise, à la demande ou

Exemple d'une périodicité appliquée aux salariés d'une entreprise du secteur "tertiaire".



Pour les salariés soumis à une **Surveillance Médicale Renforcée (SMR)** le médecin du travail est juge des modalités de cette surveillance. Pour cette catégorie de salariés, la surveillance mise en place doit comporter au moins un examen de nature médicale tous les 24 mois (Visite médicale ou entretien infirmier) (R 4624-19 nouveau du Code du travail)

Actualité

Déclaration des effectifs SMR ou SMR ?

Elle est obligation et relève de la seule responsabilité de l'employeur.

[Lire la suite...](#)

Les 2 jours qui comptent



Les Services de Santé au Travail de Normandie ont participé aux « 2 jours qui comptent » du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables (CROEC) de Normandie.

[Lire la suite...](#)

Rendez-vous

Forum des métiers de la santé organisé par la C.O.D.A.H



Le Samedi 23 janvier 2016 de 8h30 à 16h30, aux Docks Océane au Havre.

[Lire la suite...](#)

Santra plus - Service adhérents
CS 20874 - 76067 le Havre Cedex.
Tél. 02 32 74 94 94

relationadherent@santraplus.fr
www.santraplus.fr